

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2013

L'an deux mille treize, le jeudi vingt-trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : Nathalie BILLY, Gérard DURA, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Daniel POUPART, Thierry RIVIERE, Claude ROLLAND, Isabelle ROUQUIER, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES : Jacques COURPOTIN qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND
Véronique FONTAINE qui a donné pouvoir à Guy JELENSPERGER
Françoise JOUSSE qui a donné pouvoir à Isabelle ROUQUIER

ABSENTE : Simone TRIMAILLE

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le dernier procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
Daniel POUPART est désigné secrétaire de séance.

2. TRAVAUX DE REFECTION DU BUREAU DE L'ACCUEIL

Vu l'état de vétusté du bureau de l'accueil, une réfection complète est nécessaire
Vu les devis présentés : Peinture Paris Est (4126,20 € TTC) – Bernier Peinture (2970,86 € TTC)
et Dominique le Peintre (2597,71 € TTC)
VU le code général des collectivités territoriales
VU le budget primitif 2013

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de confier la réfection complète du bureau de l'accueil à l'entreprise Dominique le Peintre

Dit que la dépense est inscrite au budget, article 61522

3. TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS DES BUREAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE

Vu la décision de refaire entièrement le bureau de l'accueil (murs, plafond, boiserie)

Vu l'état de vétusté des dalles en pvc posées aux sols dans les bureaux situés au rez-de-chaussée

Vu les devis présentés : Dominique le Peintre (1368,22 €) et Varin Daniel (1499,78 €)

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget primitif 2013

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de confier la réfection des sols des bureaux du rez-de-chaussée à l'entreprise Dominique le Peintre

Dit que la dépense est inscrite au budget, article 61522

4. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) – MISE A JOUR DES CADRES D'EMPLOIS BENEFICIAIRES

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables au régime indemnitaire

VU le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

VU la délibération n° 40/2002 du 25 novembre 2002 faisant bénéficier le personnel administratif de l'IAT

VU la délibération n° 63-2008 du 11 décembre 2008 faisant bénéficier le personnel technique de l'IAT

VU les mouvements survenus au sein du personnel administratif et technique, il est nécessaire de mettre à jour la délibération attribuant l'IAT

Le Conseil Municipal

VU le budget primitif 2013

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs auxquels est attribué l'IEMP comme suit :

Filière	grade	effectif	Montant de référence annuel	Coef maxi
administrative	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1	476,09 €	8
	Adjoint administratif de 2 ^e classe	2	2 x 449,27 €	8
technique	Adjoint technique de 1 ^e classe	1	464,29 €	8
	Adjoint technique de 2 ^e classe	2	2 x 449,27 €	8
<i>Soit un crédit global de</i>			14 711,36 €	

Les taux moyens retenus sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique
L'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les critères d'attribution sont la responsabilité assumée au poste, la notation et l'appréciation sur la manière de servir, l'assiduité

La périodicité de versement est mensuelle

Le Maire est chargé, dans le cadre du crédit global de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent (coefficient compris entre 1 et 8)

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013

5. INDEMNITE D'EXERCICES DE MISSIONS DE PREFECTURE- MISE A JOUR DES CADRES D'EMPLOIS BENEFICIAIRES

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables au régime indemnitaire

VU le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions de préfecture

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture (IEMP)

VU la délibération n° 13/2002 du 06 mai 2002 faisant bénéficier le personnel administratif de l'IEMP

VU la délibération n° 09/2004 du 29 mars 2004 faisant bénéficier le personnel technique de l'IEMP

VU les mouvements survenus au sein du personnel administratif et technique, il est nécessaire de mettre à jour la délibération attribuant l'IEMP

Le Conseil Municipal

VU le budget primitif 2013

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs auxquels est attribué l'IEMP comme suit :

Filière	grade	effectif	Montant de référence annuel	Coef maxi
administrative	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1	1478 €	3
	Adjoint administratif de 2 ^e classe	2	2 x 1153 €	3
technique	Adjoint technique de 1 ^e classe	1	1143 €	3
	Adjoint technique de 2 ^e classe	2	2 x 1143 €	3
<i>Soit un crédit global de</i>			<i>21 639 €</i>	

L'IEMP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les critères d'attribution sont la responsabilité assumée au poste, la notation et l'appréciation sur la manière de servir, l'assiduité

La périodicité de versement est mensuelle

Le Maire est chargé, dans le cadre du crédit global de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent (coefficient compris entre 0,8 et 3)

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013

6. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après avoir constaté quelques petites erreurs matérielles lors de la saisie du budget, il est nécessaire de réajuster les comptes par une décision modificative. L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget Primitif 2013

Après avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
INVESTISSEMENT	7 616,46 €	7 616,46 €	
D 2315	7 616,46 €		Installations de voirie, matériel et outillages techniques
D 2152		7 337,46 €	Installations de voirie
D 2158		279,00 €	Autres matériel et outillage techniques
FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	
D 61521		500,00 €	terrains
D 022	500,00 €		Dépenses imprévues

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Guy JELENSPERGER informe que des contrôleurs du SIETREM passeront le 27 Mai 2013 dès 5h00 du matin pour contrôler la qualité du tri sélectif des habitants de la commune de Guermantes. Quelques membres du conseil municipal expliquent qu'il y a parfois des refus de collecte qu'ils ne comprennent pas, notamment en ce qui concerne les cartons et les tontes de pelouse

Mademoiselle Isabelle ROUQUIER rappelle alors les consignes de présentation de ces différents déchets en fonction des collectes et précise qu'un non respect de ces consignes entraîne un surcroit de main d'œuvre pour les rippeurs et un surcroit de traitement des déchets ainsi collecté, ce qui pourrait, à terme impliquer une augmentation de la taxe sur l'enlèvement de nos ordures ménagères. Il faut donc être vigilant et mieux trier nos déchets. Elle ajoute que les équipages des bennes collectent souvent plus qu'ils ne devraient et sont plus que tolérants.

Monsieur le Maire demande qu'un rappel soit effectué, par l'intermédiaire du bulletin municipal, concernant la sortie des cartons la veille au soir et que ces derniers doivent être mis dans les bacs.

On déplore un manque de rigueur de certains riverains dans ce domaine.

Mademoiselle Isabelle ROUQUIER répond qu'elle a déjà fait publier les différentes consignes de tri et de collectes dans de précédents journaux municipaux ,mais qu'elles les transmettra bien volontiers de nouveau à Madame Véronique FONTAINE pour le prochain journal municipal.

Monsieur le Maire nous informe que Monsieur LE TROQUER remercie la commune pour son geste suite au décès de son épouse.

Monsieur le Maire nous avise qu'un contrôle de l'éclairage sera effectué en journée les 27 et 31 mai 2013 et la nuit du 27 au 28 mai 2013.

Mademoiselle Isabelle ROUQUIER nous informe que les jardinières communales ont été mises en place par les agents techniques et certains des géraniums qu'elle avait mis en hivernage pour la commune se sont bien tenus. Une soixantaine de pieds ont ainsi pu être intégrés dans les massifs avec les plantes achetées de nouveau cette année par la mairie. Elle nous fait part du fait que ce "test" a donc eu une certaine réussite et que cette expérience pourrait être renouvelée, si la mairie le décidait, économisant certainement ainsi quelques deniers.

Mademoiselle Isabelle ROUQUIER nous avise qu'un feu tricolore se trouvant sortie de la rue du Temps Perdu angle Ave des deux Châteaux est détérioré (manque un globe).

Mademoiselle ROUQUIER nous informe que les trous qui se sont formés sur la voirie rue Charles PEGUY, à la hauteur des N° 8 et 10 posent de graves problèmes de sécurité pour la circulation, obligeant les automobilistes à se déporter. Elle demande de prévoir d'urgence une intervention des Techniques.

Monsieur le Maire répond que la mairie était au courant de ce problème et qu'il y a déjà eu des interventions "de fortune" sur cette voirie, mais qu'il va voir ce qui peut être fait rapidement.

Mademoiselle Isabelle ROUQUIER informe que Madame JOUSSE remercie les Techniques suite au retrait de déchets et débris (qu'elle avait signalé à plusieurs reprises) sur la commune.

Monsieur Denis MARCHAND nous informe que suite aux marchés à venir il a reçu les entreprises pour :

Marché espaces verts: 3 entreprises;

Marché pour les travaux du Val de Guermantes : 8 entreprises

Marché pour la réfection des chéneaux : 1 entreprise.

Madame Annie VIARD nous a présenté l'affiche de la journée des Associations qui se tiendra le samedi 8 juin 2013.

Elle nous informe : - que l'entreprise BERNIER a été choisie pour les travaux de l'école du Val de Guermantes. Les travaux seront effectués en Juillet et Août.

- que la rencontre avec les enseignants, concernant les nouveaux rythmes scolaires s'était bien passée et qu'un accord avait été trouvé.

- que l'association Evidanse pourrait s'engager à la rentrée 2014 avec les communes de Guermantes et de Conches pour intervenir dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (Projet : comédie musicale).

Madame Nathalie BILLY nous informe qu'un article concernant les transports scolaires a été fait pour informer les habitants.

Elle redemande la mise en place d'un treillis le long de l'église pour permettre l'épanouissement de l'hortensia grimpant.

Mademoiselle Isabelle ROUQUIER précise que l'on pourrait mettre un support, type "tipi".

Madame Nathalie BILLY nous avise qu'elle prendra contact avec l'horticulteur Monsieur MARCEAUX, qui a fait la mise en place du massif, pour avoir son avis sur le type de tuteur à mettre sans endommager le mur de l'Eglise.

Monsieur Gérard DURA nous informe que le radar pédagogique qui se trouve sur la RD 35 est en panne.

Monsieur Denis MARCHAND répond qu'il était déjà informé et que la secrétaire de mairie et lui-même avaient avisé l'entreprise, qu'ils suivaient l'affaire.

Fin du Conseil Municipal à 21h00